

adopté

SÉNAT

le 18 juin 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

portant ratification du décret n° 63-1030, du 15 octobre 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation et reconduit la suspension du droit de douane applicable à certaines mélasses.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en deuxième lecture, le projet de loi adopté avec modification par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1^{re} lecture : 580, 769 et in-8° 160.
2^e lecture : 850, 921 et in-8° 208.

Sénat : 1^{re} lecture : 132, 142 et in-8° 66 (1963-1964).
2^e lecture : 236 et 244 (1963-1964).

Article unique.

Le décret n° 63-1030, du 15 octobre 1963, modifiant le tarif des droits de douane d'importation et reconduisant la suspension du droit de douane applicable à certaines mélasses est ratifié.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 juin 1964.

Le Président,

Signé : André MÉRIC.

Nota. — Voir le document annexé au n° 580 (Assemblée Nationale, 2^e législature).